

- Vu le code de l'Éducation ;
Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;

La Présidente

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DELANGHE, directrice de la Direction de la Scolarité et de la Vie Etudiante, carrières et Concours (DSVEC), à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay :

- tous documents à caractère administratif, relatifs au fonctionnement courant de la Direction de la Scolarité et de la Vie Etudiante, carrières et Concours (DSVEC) ;
- tous documents ayant trait à l'engagement des dépenses limités à 3 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement ;
- la certification du service fait sans limite de montant.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 21 novembre 2022.

Article 3

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente délégation prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 novembre 2022

La Présidente

Nathalie CARRASCO



Nathalie DELANGHE



- Vu le code de l'Éducation ;
Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;

La Présidente

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck MAZE, directeur de la Direction des Systèmes d'Information (DSI), à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay :

- tous documents à caractère administratif, relatifs au fonctionnement courant de la direction des Systèmes d'Information (DSI) ;
- tous documents ayant trait à l'engagement des dépenses limités à 3 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement ;
- la certification du service fait sans limite de montant.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 21 novembre 2022.

Article 3

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente délégation prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 novembre 2022

La Présidente

Nathalie CARRASCO

Franck MAZE

- Vu le code de l'Éducation ;
Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;

La Présidente

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe DOREMUS, directeur de la Direction du Patrimoine (DPAT), à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay :

- tous documents à caractère administratif, relatifs au fonctionnement courant de la Direction du Patrimoine (DPAT) ;
- tous documents ayant trait à l'engagement des dépenses limités à 3 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement ;
- la certification du service fait sans limite de montant.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 21 novembre 2022.

Article 3

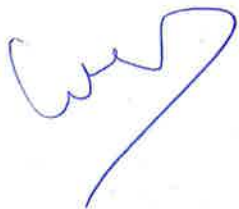
Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente délégation prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 novembre 2022

La Présidente

Nathalie CARRASCO



Jean-Christophe DOREMUS



- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;

La Présidente

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Morgann CROZET, directrice du service Communication, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay :

- tous documents à caractère administratif, relatifs au fonctionnement courant du service Communication ;
- tous documents ayant trait à l'engagement des dépenses limités à 3 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement ;
- la certification du service fait sans limite de montant.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 21 novembre 2022.

Article 3

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente délégation prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 novembre 2022

La Présidente

Nathalie CARRASCO

Morgann CROZET

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;

La Présidente

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Martine COPPET, responsable de la Bibliothèque, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay :

- tous documents à caractère administratif, relatifs au fonctionnement courant de la Bibliothèque ;
- tous documents ayant trait à l'engagement des dépenses limités à 3 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement ;
- la certification du service fait sans limite de montant.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 21 novembre 2022.

Article 3

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente délégation prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 novembre 2022

La Présidente

Nathalie CARRASCO



Martine COPPET



- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;

La Présidente

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine EVAIN, responsable du service des Relations Internationales (SRI), à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay :

- tous les documents à caractère administratif relatifs au fonctionnement courant du service ;
- tous les documents ayant trait à l'engagement des dépenses limités à 5 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement ;
- la certification du service fait sans limite de montant ;
- tous les documents ou décisions relatifs à l'exécution annuelle des programmes **BOOSTER**, de bourses internationales et d'aide à la mobilité sortante (**AMIS**) de l'ENS Paris-Saclay ;
- tous les documents ou décisions relatifs à l'exécution annuelle des programmes de **bourses IDEX** Saclay ;
- tous les documents ou décisions relatifs à l'exécution annuelle du programme **Erasmus+** ainsi que les contrats pédagogiques et les accords de coopération **Erasmus+** relatifs à la mobilité des étudiants et des personnels conclus au nom de l'Établissement ;
- tous les documents ou décisions relatifs à l'exécution annuelle du programme de **bourses mobilité Ile de France** financé par la Région Ile-de-France ;
- tous les documents ou décisions relatifs à l'exécution annuelle du programme de bourses Aide à la Mobilité Internationale (**AMI**) du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (**MESRI**) ;
- tous les documents ou décisions relatifs à l'exécution annuelle des programmes **Eiffel**, **Fulbright** et de la Mission Interuniversitaire de la Coordination des Echanges Franco-Américains (**MICEFA**) ;
- tous les documents et décisions relatifs aux **conventions de stage** réalisés en administration centrale ou dans les services à l'étranger du Ministère de l'Europe et Affaires Etrangères (**MEAE**) ;
- tous les documents et décisions relatifs à la mise en place des conventions d'accueil et scientifiques étrangers.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 21 novembre 2022.

Article 3

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente délégation prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

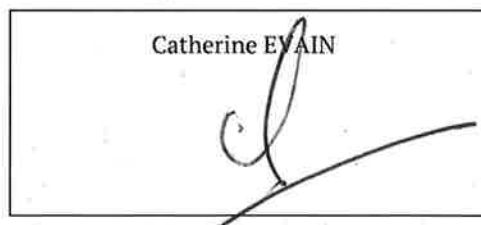
Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 novembre 2022

La Présidente

Nathalie CARRASCO



Catherine EVAIN



- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;

La Présidente

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Virginia BRANCO, directrice de la Direction en Appui à la Recherche et à l'Innovation (DARE&I), à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay :

- tous documents à caractère administratif, relatifs au fonctionnement courant de la Direction en Appui à la Recherche et à l'Innovation (DARE&I) ;
- tous documents ayant trait à l'engagement des dépenses limités à 3 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement ;
- la certification du service fait sans limite de montant.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 21 novembre 2022.

Article 3

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente délégation prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

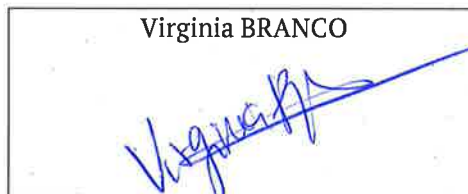
Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 novembre 2022

La Présidente

Nathalie CARRASCO



Virginia BRANCO



- Vu le code de l'Éducation ;
Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;

La Présidente

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent RUFFIN, directeur du service de la Formation Continue, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay :

- tous documents à caractère administratif, relatifs au fonctionnement courant du service de la Formation Continue ;
- tous documents ayant trait à l'engagement des dépenses limités à 3 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement ;
- la certification du service fait sans limite de montant.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 21 novembre 2022.

Article 3

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente délégation prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 novembre 2022

La Présidente

Nathalie CARRASCO

Vincent RUFFIN

- Vu le code de l'Éducation ;
Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;

La Présidente

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du service de la Formation Continue, délégation de signature est donnée à Madame Madeleine DOS SANTOS, responsable administrative et financière du service de la Formation Continue, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay :

- tous documents à caractère administratif, relatifs au fonctionnement courant du service de la Formation Continue ;
- tous documents ayant trait à l'engagement des dépenses limités à 3 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement ;
- la certification du service fait sans limite de montant.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 21 novembre 2022.

Article 3

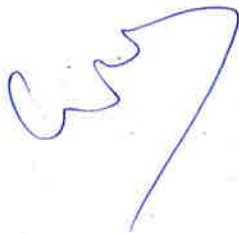
Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente délégation prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

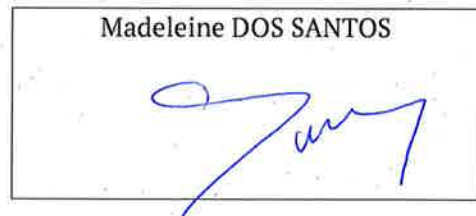
Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 novembre 2022

La Présidente

Nathalie CARRASCO



Madeleine DOS SANTOS



- Vu le code de l'Éducation ;
Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;

La Présidente

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Christine COUNIL, directrice de la Direction des Affaires Financières (DAF), à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay :

- tous documents ou décisions relatifs à l'engagement limité à 25 000 €, la liquidation et l'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites au budget de l'ENS Paris-Saclay ;
- tous documents à caractère administratif, relatifs au fonctionnement courant du service des affaires financières ;
- la certification du service fait sans limite de montant.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 21 novembre 2022.

Article 3

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente délégation prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 novembre 2022

La Présidente

Nathalie CARRASCO



Christine COUNIL



- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;

La Présidente

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la Direction des Affaires Financières (DAF), délégation de signature est donnée à Madame Séverine AUBERT, directrice adjointe des affaires financières, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay :

- tous documents ou décisions relatifs à l'engagement limité à 25 000 €, la liquidation et l'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites au budget de l'ENS Paris-Saclay ;
- tous documents à caractère administratif, relatifs au fonctionnement courant du service des affaires financières ;
- la certification du service fait sans limite de montant.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 21 novembre 2022.

Article 3

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente délégation prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 novembre 2022

La Présidente

Nathalie CARRASCO



Séverine AUBERT



- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;

La Présidente

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la Direction des Affaires Financières (DAF), délégation de signature est donnée à Madame Valérie DESCAMPS, Responsable du pôle exécution budgétaire à la Direction des Affaires Financières, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay :

- tous documents ou décisions relatifs à l'engagement limité à 25 000 €, la liquidation et l'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites au budget de l'ENS Paris-Saclay ;
- tous documents à caractère administratif, relatifs au fonctionnement courant du service des affaires financières ;
- la certification du service fait sans limite de montant.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 21 novembre 2022.

Article 3

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente délégation prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 21 novembre 2022

La Présidente

Nathalie CARRASCO



Valérie DESCAMPS



- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;

La Présidente

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique MARSAC, responsable de pôle de la Direction des Ressources Humaines (DRH), à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay :

- tous documents à caractère administratif, relatifs au fonctionnement courant de la Direction des Ressources Humaines (DRH) à l'exception de demandes d'engagement, contrats de travail, ruptures conventionnelles ;
- tous documents ayant trait à l'engagement des dépenses limités à 3 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement ;
- la certification du service fait sans limite de montant.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 03 juillet 2023.

Article 3

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente délégation prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

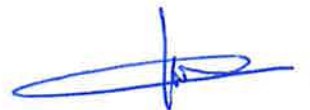
Fait à Gif-sur-Yvette, le 29 juin 2023

La Présidente

Nathalie CARRASCO



Véronique MARSAC



- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
- Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;

La Présidente

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Marjorie NELSON, responsable de pôle à la Direction des Ressources Humaines (DRH), à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay :

- tous documents à caractère administratif, relatifs au fonctionnement courant de la Direction des Ressources Humaines (DRH) à l'exception de demandes d'engagement, contrats de travail, ruptures conventionnelles ;
- tous documents ayant trait à l'engagement des dépenses limités à 3 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement ;
- la certification du service fait sans limite de montant.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 03 juillet 2023.

Article 3

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente délégation prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 29 juin 2023

La Présidente

Nathalie CARRASCO



Marjorie NELSON



- Vu le code de l'Éducation ;
Vu le décret du n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu le décret du 21 novembre 2022 portant nomination de Nathalie CARRASCO en qualité de Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay à compter du 21 novembre 2022 ;

La Présidente

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile MAUGE, directrice de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et Marchés publics (DAJIM), à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay :

- tous documents à caractère administratif, relatifs au fonctionnement courant de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et Marchés publics (DAJIM) ;
- tous documents ayant trait à l'engagement des dépenses limités à 3 000 € en fonctionnement et 3 000 € en investissement ;
- la certification du service fait sans limite de montant.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du 03 juillet 2023.

Article 3

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

La présente délégation prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 03 juillet 2023

La Présidente

Nathalie CARRASCO



Cécile MAUGE

